#### AR Prefecture

017-211703475-20240125-2024\_01\_D16-DE Regu le 29/01/2024



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# Séance du JEUDI 25 JANVIER 2024 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET: D16 - Amortissement des immobilisations
<u>Date de convocation</u> :
Nombre de conseillers en exercice :
Nombre de présents :
Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;
Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH formant la majorité des membres en exercice.
Excusés ayant donné pouvoir :
Absents excusés :
<u>Présidente de séance</u> : Françoise MESNARD, Maire
Secrétaire de séance : Myriam DEBARGE
Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082 17415 Saint-Jean-d'Angély cedex

Tél.: 05 46 59 56 56 Fax: 05 46 32 29 54 www.angely.net CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE

par télétransmission au contrôle de légalité

sous le n° 017-211703475-20240125-2024\_01\_D16-DE

AR Préfecture le 29 janvier 2024

et par publication dématérialisée le 29 janvier 2024

#### AR Prefecture

017-211703475-20240125-2024\_01\_D16-DE Requ le 29/01/2024

#### D16 - Amortissement des immobilisations

Rapporteur: M. Cyril CHAPPET

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet ainsi de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Conformément à l'article L2321-2 article 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par le décret n° 2011-1951 du 23 décembre 2011 article 1, les amortissements des immobilisations sont obligatoires pour les communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

L'article R2321-1 du CGCT précise la liste des dotations aux amortissements des immobilisations constituant des dépenses obligatoires pour les collectivités concernées.

Par délibérations des 30 janvier 1997, 19 décembre 2006, 29 mars 2007, 22 mai 2008, 18 mars 2015, 22 septembre 2016 et 7 décembre 2017, le Conseil municipal a précisé le mode de calcul linéaire ainsi que les durées d'amortissements pour différents biens.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 a impliqué de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Ce mode de gestion a été prévu par la délibération N° D34 du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

La présente délibération a pour objet d'ajouter la mention des dépenses ultérieures immobilisées sur biens historiques et culturels mobiliers et immobiliers.

Le tableau ci-dessous détaille ainsi les durées d'amortissement des biens constituant des dépenses obligatoires.

Frais d'études et d'insertion non suivies de réalisation	5 ans
Frais de recherches et de développement	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Locaux et équipements	15 ans
Installations, agencements et aménagements	15 ans
divers	
Véhicules	5 ans
Autres matériels	6 ans
Usines relais	durée du bail
Subventions d'équipement versées pour biens	5 ans
mobiliers, matériels ou études	

#### AR Prefecture

017-211703475-20240125-2024\_01\_D16-DE Reçu le 29/01/2024

Subventions d'équipement versées pour les	30 ans
biens immobiliers ou des installations	
Subventions d'équipement versées pour des	40 ans
projets d'infrastructure d'intérêt général	
Aides à l'investissement des entreprises	5 ans
relevant d'aucune des précédentes catégories	
Elaboration, modification, révision PLU	10 ans
Licences de débit de boissons	3 ans
Plantations	15 ans
Bâtiments neufs	30 ans
Concessions et droits similaires et autres	3 ans
immobilisations incorporelles	
VRD	30 ans
Immeuble de rapport	15 ou 30 ans
Matériel de téléphonie	5 ans
Dépenses ultérieures immobilisées biens	15 ou 30 ans
historiques et culturels immobiliers	
Dépenses ultérieures immobilisées biens	5 ans
historiques et culturels mobiliers	
Biens de faible valeur inférieure à 750 €	1 an

## Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024;
- d'autoriser Mme la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Le Conseil municipal, après délibération,

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

Pour : 24Contre : 0

Abstention: 1 (Pierre-Michel MARCH)

Ne prend pas part au vote : 0



Pour extrait conforme, La Maire, Conseillère régionale, Françoise MESNARD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.